



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

DGAS_DA26_221

ARRÊTÉ

Portant autorisation
du Service Autonomie à Domicile prestataire
Pour Vous Chez Vous
Nom commercial « Senior Compagnie »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
- le chapitre III, titre 1^{er} du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
- l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le point III de l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 17 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté d'agrément du SAD pour Vous Chez Vous en date du 5 avril 2011 ;
- VU L'acte n° A2023/004132 déposé au registre du commerce et des sociétés par la société Pour Vous Chez Vous, portant désignation du Groupe ZEPFHYR en qualité de président de la société Pour Vous Chez Vous ;
- VU L'arrêté n°2024-292 portant modification de l'autorisation du service autonomie à domicile Pour Vous Chez Vous ;
- VU Le rapport d'évaluation externe du 25 avril 2018, le rapport d'évaluation interne du 2 avril 2021, et le rapport d'évaluation qualité HAS du 4 et 6 février 2026, transmis conformément à l'article L 312-8 du CASF.

ARRÊTE

Publié en ligne le 14/04/2026

Article 1 : Le service autonomie à domicile Pour Vous Chez Vous / nom commercial Senior Compagnie est autorisé à exercer des prestations d'aide à domicile sur l'ensemble du territoire départemental Morbihannais, à compter du 5 avril 2026.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Raison sociale :	POUR VOUS CHEZ VOUS
Code statut juridique :	5710 – SAD société par actions simplifiée
Adresse :	14 rue Colbert – 56100 LORIENT
Numéro SIREN :	482 639 358
Numéro FINESS :	560 029 001

Article 3 : Le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Dénomination :	SAD POUR VOUS CHEZ VOUS Exerçant sous enseigne SENIOR COMPAGNIE
Catégorie établissement :	460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.)
Adresse :	1Bld. Franchet-d'Esperey – 56100 LORIENT
Mode de fixation des tarifs :	01 – tarif libre
Numéro SIRET :	482 639 358 035
Numéro FINESS :	560 029 019

Article 4 : Le service d'aide à domicile mentionné à l'article 3 intervient en qualité de service prestataire auprès des publics visés aux points 6° et 7° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La durée de l'autorisation est de quinze ans.

Article 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication en ligne sur le site internet du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 8 : Le directeur général des services départementaux et le gérant de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 8 avril 2026

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT